

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 513

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et  
M. Serville

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« fermé »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« un an après le départ à la retraite de son titulaire »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre au titulaire d'un compte personnel de formation qui n'aurait pas utilisé l'intégralité des droits acquis au titre de ce compte au moment de son départ en retraite d'utiliser le régime général de financement de son CPF pour financer ou cofinancer une action de formation qualifiante dans la perspective d'une activité future, dans le secteur de l'économie sociale et solidaire par exemple.